

Résolution sur "la dimension européenne de l'éducation : pratique de l'enseignement et contenu des programmes" (N°1)

(adoptée lors de la 17e session de la Conférence permanente des Ministres de l'Education du Conseil de l'Europe, Vienne; Autriche, 16-17 octobre 1991)

Introduction

1. Les Ministres européens de l'Education, réunis à Vienne les 16 et 17 octobre 1991 à l'occasion de la 17e Session de leur Conférence permanente pour débattre du thème : 'La dimension européenne de l'éducation : pratique de l'enseignement et contenu des programmes' ;

2. RAPPELANT un certain nombre de textes politiques officiels ayant un rapport avec leurs discussions :

- La Recommandation 897 (1980) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative "aux visites éducatives et aux échanges d'écoliers entre les pays d'Europe" ;

- La Recommandation N° R (83) 4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant "une meilleure sensibilisation à l'Europe dans les écoles secondaires" ;

- La Résolution du Conseil et des Ministres de l'Education réunis au sein du Conseil des Communautés européennes sur "la dimension européenne dans l'éducation" du 24 mai 1988 ;

- La Recommandation 1111 (1989) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur "la dimension européenne de l'éducation" ;

- La Résolution 225 (1991) de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Conseil de l'Europe sur "la contribution des pouvoirs locaux et régionaux à la politique européenne de l'éducation" ;

3. RAPPELANT également les buts politiques qui sous-tendent l'objectif général de promotion de l'unité européenne par un renforcement des liens culturels, économiques et politiques entre les nations européennes, et visent à :

- établir une paix durable et développer la coopération et la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe ;

- sauvegarder les acquis et encourager le développement du patrimoine européen commun de valeurs politiques, culturelles, morales et spirituelles dans lesquelles s'enracine une société civilisée (droits de l'homme, démocratie pluraliste, tolérance, solidarité et prééminence du droit) ;

- promouvoir un progrès économique et social durable, tout en réduisant les disparités et en sauvegardant l'environnement ;

- donner à l'Europe le poids suffisant pour qu'elle puisse assumer ses responsabilités à l'égard de l'ensemble du monde ;

4. CONSIDERANT l'évolution de la situation en Europe, notamment l'accélération de la marche vers l'unité européenne, la démocratisation des pays de l'Europe centrale et orientale, la perspective d'un espace économique européen et l'interdépendance toujours plus étroite avec le reste du monde ;

5. RECONNAISSANT que ces changements ne pourront qu'accélérer considérablement l'émergence d'une société européenne multiculturelle et multilingue nécessitant compréhension et tolérance entre diverses communautés nationales, ethniques ou issues des migrations, société dans laquelle le travail, les études et les loisirs seront placés sous le signe de la mobilité, des échanges et de la communication ; et donc que la vie quotidienne des européens revêtira "une dimension européenne concrète" ;

6. CONSCIENTS que ces mutations ne déboucheront pas seulement sur des possibilités nouvelles et des défis nouveaux mais qu'elles créeront aussi des difficultés et des tensions que l'éducation doit aider à régler par des mesures adaptées concernant l'organisation scolaire, le contenu des programmes et les méthodes d'enseignement ;

7. SALUANT l'action des organisations et institutions internationales qui travaillent à promouvoir la dimension européenne de l'éducation, et, particulièrement, celle du Conseil de la Coopération Culturelle (CDCC), dont le nouveau projet "un enseignement secondaire pour l'Europe" concerne tant l'Europe occidentale que l'Europe orientale ;

8. INVITANT instamment les organisations et les institutions internationales à collaborer autant que possible pour la conception et la mise en oeuvre de leurs programmes sur la dimension européenne de l'éducation ;

9. ADOPTENT les orientations suivantes dans le but de développer davantage la dimension européenne de l'enseignement scolaire :

Objectifs pour l'éducation

10. L'éducation doit sensibiliser les jeunes au rapprochement des peuples et des Etats européens ainsi qu'à l'édification de leurs relations sur de nouvelles bases. Elle doit les aider aussi à prendre conscience de leur identité européenne sans qu'ils perdent de vue pour autant leurs responsabilités à l'échelle mondiale, ni leurs racines nationales, régionales et locales. Elle doit contribuer enfin à leur faire comprendre que la perspective européenne s'applique à de nombreux domaines de la vie quotidienne et que des décisions au plan européen sont nécessaires. Les jeunes doivent être incités à façonner l'Europe conformément aux valeurs qui constituent leur héritage commun.

11. Les valeurs fondamentales de la vie politique, sociale et individuelle qui sous-tendent le processus éducatif doivent être conçues dans le cadre d'une communauté élargie de l'Europe des peuples et des États. Cela implique :

- une volonté de compréhension, de dépassement des préjugés et reconnaissance des intérêts communs, dans le respect de la diversité européenne,
- une ouverture aux différentes cultures, qui préserve l'identité culturelle de chacun,
- le respect des engagements juridiques au plan européen et de décisions de justice dans le cadre des droits de l'homme reconnus en Europe,
- la volonté de coexister de façon harmonieuse et d'accepter le compromis permettant de concilier les différents intérêts en Europe,
- le souci de préserver l'équilibre écologique européen et mondial,
- la défense de la liberté, de la démocratie, des droits de l'homme de la justice et de la sécurité économique,
- la volonté de préserver la paix en Europe et dans le monde.

12. Pour concrétiser cette dimension européenne dans l'éducation, l'école doit donner une conscience plus aiguë :

- de la diversité géographique de l'espace européen, avec ses caractéristiques naturelles, sociales et économiques,
- des structures politiques et sociales de l'Europe,
- des facteurs historiques qui ont façonné l'Europe, notamment avec le développement de la pensée juridique européenne, de la conception de l'État et de l'idée de liberté,
- des grandes lignes du développement et des traits marquants de la culture européenne dans son unité et sa diversité,
- du multilinguisme de l'Europe et de la richesse culturelle qu'il représente,
- de l'origine de l'idée européenne et de son cheminement vers l'intégration depuis 1945,
- des tâches et du mode de fonctionnement des institutions européennes,
- de la nécessité de répondre ensemble, au niveau européen, aux défis économiques, écologiques, sociaux et politiques.

Mise en oeuvre

13. Toutes les disciplines enseignées dans les programmes scolaires peuvent, en principe, contribuer à la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage et fournir les éléments d'une éducation à la compréhension internationale. A cette fin, les programmes doivent comporter, encore que de façon différenciée, des objectifs et des thèmes concrets ainsi que des références à des matériels et méthodes adaptés.

14. A l'école élémentaire, la dimension européenne doit, autant que possible, être appréhendée par les élèves à travers l'expérience vécue. Au niveau de l'enseignement secondaire, et de l'enseignement professionnel, les matières obligatoires et facultatives offrent de nombreuses possibilités de travail spécialisé ou pluridisciplinaire.

15. L'Europe et son développement doivent faire partie intégrante de l'enseignement de la géographie, de l'histoire, des sciences sociales ou de l'instruction civique, ainsi que des matières comportant des éléments d'économie et de droit. Pour la géographie, il s'agit d'abord d'une connaissance de base de l'espace européen, avec ses divers types de paysages et ses caractéristiques culturelles, écologiques et économiques façonnées au fil des siècles par l'activité humaine. En histoire, cela implique l'étude de l'origine des peuples et des Etats européens et l'étude des mouvements sociaux, politiques, idéologiques et religieux, des luttes hégémoniques, des idées et réalisations culturelles qui ont déterminé leur développement ; pour les sciences sociales et l'instruction civique il s'agit d'étudier les processus et les systèmes politiques, sociaux et économiques, ainsi que leurs valeurs, leurs normes et leurs réalités. Dans les matières à caractère économique et juridique, il s'agirait de comprendre les bases économiques et juridiques d'une Europe en voie d'unification, aux prises avec la difficulté de concilier les intérêts économiques, écologiques et sociaux. Permettre au citoyen de participer à la vie sociale et économique en Europe est l'un des objectifs prioritaires de l'enseignement des sciences sociales/ instruction civique et des matières traitant d'économie et de droit. Ces enseignements doivent permettre également aux élèves d'apprécier la place et le rôle de l'Europe dans le monde à travers la participation à des activités telles que les campagnes "un seul monde" du Conseil de l'Europe.

16. Il convient de donner au plus grand nombre possible d'élèves la possibilité d'apprendre des langues étrangères dont la maîtrise joue un rôle clef dans la découverte du monde culturel européen. Afin de développer la capacité de dialogue et de communication, des formes particulières d'enseignement, par exemple, les sections bilingues des établissements secondaires ou l'emploi dans les écoles d'assistants de langue étrangère, peuvent être encouragées. La formation initiale et continue des enseignants de langues étrangères devrait tenir compte de l'approche communicative développée par le Conseil de l'Europe. L'enseignement de la langue maternelle doit permettre de montrer le lien entre cette langue et sa littérature, et les langues et les littératures des pays voisins.

17. Les mathématiques et les sciences naturelles ainsi que la technique, la religion et la philosophie, les arts et la musique ou le sport ne doivent ni ne peuvent être réduits aux cultures nationales, mais font bien partie intégrante du patrimoine européen et de la tradition pédagogique commune. Ces disciplines apportent un utile concours à la

promotion de la conscience européenne. L'enseignement de langues mortes constitue également un excellent outil pour une meilleure appréhension de l'héritage européen.

18. Au-delà de ces enseignements, il existe d'autres possibilités de développer la dimension européenne. Il faut encourager les projets sur des thèmes européens et les projets pédagogiques communs avec des écoles de pays européens voisins, projets dans lesquels les échanges d'élèves et d'enseignants jouent un rôle important. Il convient d'y associer le plus grand nombre possible de pays européens, y compris les partenaires d'Europe centrale et orientale. Ainsi, le réseau scolaire écologique de la Communauté européenne s'est attaché avec succès à développer la coopération dans le domaine de l'écologie et à susciter une prise de conscience européenne de l'environnement. Le Concours de la Journée européenne des Ecoles, avec ses activités et séminaires organisés chaque année pour les lauréats, est un instrument important de travail scolaire concret sur des thèmes européens, et il permet des rencontres avec des participants venus des pays qui contribuent à l'action du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne dans le domaine de l'éducation. Le système des écoles associées de l'Unesco établit des liens entre les établissements européens et ceux des autres régions du monde.

19. L'hétérogénéité ethnique et culturelle des populations scolaires fait ressortir à la fois les points communs et la diversité de l'Europe ; elle doit être l'occasion d'un apprentissage interculturel et d'une mise en valeur de la richesse de la culture européenne. L'apprentissage partagé avec de jeunes étrangers ou de jeunes migrants devrait, notamment à la lumière des résultats des travaux du Conseil de l'Europe sur l'éducation interculturelle, être conçu de manière à renforcer la solidarité et l'envie de vivre ensemble en paix.

Recommandations

20. Les Ministres recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de promouvoir davantage la dimension européenne de l'éducation en invitant les instances compétentes à mettre en oeuvre les mesures suivantes :

20.1 mettre pleinement en oeuvre les résolutions adoptées antérieurement sur la dimension européenne de l'éducation et sur l'éducation interculturelle et l'éducation aux droits de l'homme, et en tenir compte dans la conception des programmes ;

20.2 poursuivre le travail actuellement mené par le Comité de l'Education du Conseil de la Coopération Culturelle dans les domaines des langues vivantes, de la dimension européenne de l'éducation secondaire, de l'éducation des adultes, du système de bourses pour enseignants et de l'élaboration de matériels pédagogiques à l'intention des enseignants et des élèves ;

20.3 améliorer, dans l'ensemble du programme, l'information de base sur l'Europe, sur la coopération et l'intégration européennes et sur l'évolution des relations européennes ; et développer les matériels pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves ;

20.4 renforcer l'intérêt des enseignants et des élèves pour les questions européennes par une expérience directe de l'Europe (participation accrue aux échanges, aux rencontres, au Concours de la Journée européenne des Ecoles, aux Clubs européens, aux classes européennes du patrimoine, projet sur l'histoire européenne locale et régionale proposé par la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, pratique d'une langue étrangère), et par le biais de l'éducation aux médias, en mettant pleinement à profit les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

20.5 lancer des projets-pilotes pour promouvoir l'enseignement sur l'Europe et la conscience européenne à l'école ;

20.6 imaginer de nouvelles formes de scolarité (classes bilingues, sections internationales, etc) destinées à permettre aux élèves un contact plus direct avec la dimension européenne ;

20.7 de mettre à profit les différentes formes de liens et d'échanges scolaires conçues comme faisant partie intégrante de l'enseignement ;

20.8 encourager les jumelages d'écoles, y compris avec des établissements d'Europe centrale et orientale ;

20.9 encourager l'acquisition de connaissances en langues étrangères, y compris dans des langues minoritaires ;

20.10 examiner la question de l'enseignement bilingue ;

20.11 intégrer la dimension européenne et l'apprentissage des langues étrangères à la formation initiale des enseignants ;

20.12 organiser dans le cadre de la formation continue des enseignants des stages sur le thème de l'Europe et la dimension européenne ;

20.13 promouvoir une acceptation plus large des examens et certificats de fin de scolarité;

20.14 renforcer la dimension européenne des services d'orientation ;

20.15 renforcer les contacts entre l'Europe et les autres régions du monde, notamment les pays en voie de développement.

21. Les Ministres décident d'examiner les résultats du projet du CDCC "Un enseignement secondaire pour l'Europe" lors d'une prochaine session.